



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Des Alpes-Maritimes
Service Sécurité – Déplacements - Développement Durable
Pôle Éducation Routière
☎ : 04 93 72 75 86

TRANSFERT D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

* * * *

Toute personne désirant transférer son établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité, doit adresser au préfet, au moins deux mois avant la date du changement, un demande d'agrément accompagnée des pièces suivantes :

- 1- Le nom et la qualité de l'établissement : raison sociale, numéro SIREN ou SIRET, coordonnées de l'établissement : l'adresse, le(s) téléphone(s),
- 2- La photocopie du titre de propriété ou du bail de location du local ; l'acte de cession, le cas échéant ;
- 3- Un plan normalisé à une échelle adaptée, faisant apparaître :
 - la disposition, les dimensions et la superficie des pièces (accueil, enseignement, éventuels sanitaires, local technique, bureau.....), avec matérialisation d'une isolation phonique entre le bureau d'accueil et la salle de code
 - la disposition et les dimensions de l'ouverture des portes (minimum de 0,90m)
 - le cas échéant ; les escaliers et plans inclinés / rampes d'accès (avec leur pente)
 - les parties extérieures environnant le local : voirie, espace public, centre commercial,.....

Utiliser soit un fond de plan en papier millimétré (échelle 1/50^{ème}), soit le fond de plan co-joint.

- 4- En cas de création, les travaux de modification ou d'extension du local, la déclaration ou l'autorisation de travaux (Mairie) ;
- 5- La photocopie recto verso de l'autorisation d'enseigner encours de validité du ou des enseignant(s) attachés à l'établissement ainsi que la vôtre.
- 6- Une fiche de renseignement et d'engagement à respecter les dispositions de l'article R. 123-43 du code de la construction et de l'habitation sur la sécurité des locaux. A cet effet le formulaire ci-joint devra être retourné dûment renseigné et signé.

➤ N.B. : Enfin, si vous souhaitez dispenser dans votre établissement un enseignement d'une catégorie de véhicule pour laquelle vous n'êtes pas diplômé, il conviendra de désigner un moniteur ayant la qualification requise.

μμμμμμμμμμμμ

POUR TOUT RENSEIGNEMENT

Contact téléphonique : 04 93 72 75 86 (uniquement les mardis, mercredis et jeudi après midi de 14h à 16h)

Courriel : ddtm-stem-per@alpes-maritimes.gouv.fr

Accueil physique : DDTM, centre administratif ; RDC du bâtiment Cheiron, bureau n°32 (uniquement les mardis, mercredis et jeudis matin de 09h00 à 12h00).

μμμμμμμμμμμμ